



51530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2023-462

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Le désamiantage de la toiture
au 48 rue des Clochets
Pour le compte Champagne PERTOIS-LEBRUN
par la Société L.E.S INC à EPERNAY,**

il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- Route barrée rue des Clochets du n°48 à l'intersection de la rue de la Libération.

Article 2 : Cette restriction sera applicable du 23 octobre 2023 jusque fin des travaux

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise L.E.S INC.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, l'entreprise L.E.S INC, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Claude GÉRALDY

